MUNICIPALITÉ ROXTON POND

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 10-26

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de Roxton Pond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, le *Règlement numéro 10-26 régissant la démolition d'immeubles*.

Ce règlement vise notamment à assurer le contrôle des travaux de démolition sur le territoire de Roxton Pond, qu'ils soient complets ou partiels, à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou présenter une valeur patrimoniale, ainsi qu'à encadrer la réutilisation du sol dégagé.

Un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé concernant ce règlement a été délivré le 27 octobre 2026 par le Service d'urbanisme de la MRC de La Haute-Yamaska, confirmant la conformité du règlement aux objectifs du schéma ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Ledit règlement est donc entré en vigueur à la date de délivrance dudit certificat, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du règlement a été déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

De plus, le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section des règlements d'urbanisme, à l'adresse suivante : www.roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 28 octobre 2026.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

M. Josée Rondeau

Marie-Josée Rondeau